

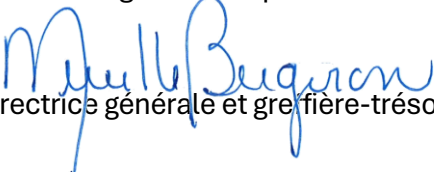
AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage no 15-288 à l'égard des dispositions applicables à l'architecture des zones 118 R et 122 R et par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage 15-288 à l'égard des dispositions relatives à l'aménagement intérieur d'un logement bigénérationnel

AVIS PUBLIC est donnée de ce qui suit :

1. Lors d'une séance extraordinaire tenue le 21 septembre 2026, le conseil a adopté par résolution les premiers projets de règlement numéro 26-411 modifiant le règlement de zonage numéro 15-288 à l'égard des dispositions applicables à l'architecture des zones 118 R et 122 R et 26-412 modifiant le règlement de zonage 15-288 à l'égard des dispositions relatives à l'aménagement intérieur d'un logement bigénérationnel
2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19-1), ce projet de règlement est soumis à la population pour consultation.
3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 6 octobre 2026 à 19 h 15 à la salle du conseil municipal située au 126, rue Brassard à Bégin. Au cours de cette assemblée publique, le Maire ou un autre membre du Conseil désigné par le Maire, expliquera les projets de règlement et les conséquences de leur adoption ou de leur entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Les modifications relatives au règlement no 26-411 modifiant le règlement de zonage numéro 15-288 sont les suivantes : ajout de l'article 18.6 intitulé disposition particulière applicables à la zone 118 R et 122 R afin d'y ajouter diverses normes architecturales.
5. Les modifications relatives au règlement no 26-412 modifiant le règlement de zonage numéro 15-288 sont les suivantes : retirer à l'article 12.77 la limite maximale de superficie de plancher habitable de 75 m² ainsi que la limite correspondant à 50 % de la superficie du logement principal.
6. L'ensemble du territoire est visé par les projets de règlement.
7. Les projets de règlement peuvent être consultés sur le site web de la municipalité à l'adresse www.begin.ca ou encore, au bureau de l'édifice municipal de la municipalité sis au 126, rue Brassard, entre le 28 septembre et le 1^{er} octobre inclusivement et ce, de 8h à 12 et de 13h à 16h.

Donné à Bégin le 23 septembre 2026



Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussignée, Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office que j'ai publié cet avis en affichant une copie entre 8 h et 16 h, le 23^e jour du mois de septembre 2026, à l'entrée du Centre municipal et sur le site internet de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 23^e jour du mois de septembre deux mille vingt-six.



Mireille Bergeron
Directrice générale, greffière-trésorière